

FEUILLE DE RENSEIGNEMENTS #2

sttp•cupw
SYNDICAT DES TRAVAILLEURS
ET TRAVAILLEUSES DES POSTES

Foire aux questions sur le vote de ratification

Le 29 juillet 2021

Question : Où puis-je consulter les modalités exactes des ententes de principe?

Réponse : La version intégrale des ententes de principe peut être consultée sur le site Web du STTP, au www.sttp.ca.

Question : L'entente de principe de l'unité urbaine mentionne les protocoles d'entente conclus à l'installation Deerfoot, à Calgary, comme alternatives possibles à la séparation du tri et de la livraison (STL). En quoi consistent ces protocoles d'entente?

Réponse : Postes Canada met en œuvre la STL dans une installation pour pallier le manque d'espace causé par l'augmentation du nombre de colis. Au lieu de mettre en œuvre de la STL, le protocole d'entente de l'unité urbaine visant l'installation Deerfoot prévoit que quatre factrices ou facteurs se partagent le même casier de tri, en les répartissant également sur deux vagues, soit deux par vague. À chaque vague, une factrice ou un facteur trie le courrier, le met en liasses, prépare les paquets et effectue le chargement. À son retour à l'installation, cette même personne décharge et prépare le courrier de quartier. L'autre factrice ou facteur prépare les paquets et effectue le chargement. À son retour à l'installation, cette personne trie le courrier à livrer le jour de livraison suivant et le courrier de quartier.

Question : Y a-t-il également un protocole d'entente visant les FFRS de l'installation Deerfoot?

Réponse : Oui. Le protocole d'entente visant les FFRS prévoit la répartition de ces derniers en deux vagues où deux FFRS se partagent un casier de tri A-62. De plus, les FFRS sont payés pour toutes les heures travaillées, et toutes les heures travaillées et chaque heure de travail qui s'ajoute aux 8 heures par jour est payée au taux des heures supplémentaires.

.../2



Question : **Quelles dates sont mises à jour et pourquoi est-ce nécessaire?**

Réponse : Certaines dates, comme celles de l'article 53 de la convention collective de l'unité urbaine, établissent le type de dispositions relatives à la sécurité d'emploi auxquelles ont droit les employées et employés. D'autres, comme les dates figurant à l'annexe « I », établissent les circonstances dans lesquelles notre travail est protégé contre la sous-traitance. Lors des rondes de négociation précédentes, l'employeur a tenté de modifier et même de supprimer ces dispositions.

Question : **Quand ma section locale votera-t-elle?**

Réponse : L'horaire de vote de chaque section locale se trouve sur le site Web du STTP, au www.sttp.ca.

Question : **Le taux horaire aura-t-il une incidence sur le temps de conduite ou les dépenses d'utilisation d'un véhicule?**

Réponse : Le STTP souhaite que les FFRS soient rémunérés selon un taux horaire afin qu'ils soient payés pour toutes les heures travaillées et qu'ils reçoivent des heures supplémentaires, comme c'est le cas pour les factrices et facteurs. Le fait d'être rémunéré selon un taux horaire ne modifiera pas la formule utilisée pour établir le temps de conduite attribué à un itinéraire ni le taux de remboursement des kilomètres parcourus pour les dépenses liées aux véhicules, qui est égal au taux d'allocation pour frais automobiles de l'Agence du revenu du Canada pour l'année.

FK/bt sepb 225
/jrg scfp 1979